



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017-12		
Séance plénière Date : 13 avril 2017	Objet : Autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées sollicitée dans le cadre de l'activité du CSFL à Valleroy (Meurthe et Moselle)	Avis : favorable

Contexte

Demande d'autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées, sollicitée dans le cadre de l'activité du Centre de Sauvegarde amené à recueillir ou prélever, à transporter ou à relâcher des animaux faisant l'objet de mesures réglementaires de protection aux titres des espèces protégées, des espèces de gibier et des espèces visées par le règlement 338/97 modifié du 9 décembre 1996 (CITES), pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est présentée pour des transports sur les dix départements du Grand Est : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Elle concerne les espèces animales protégées fixées par arrêtés à compétence départementale ainsi que des espèces animales protégées inscrites à l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France, pour laquelle les autorisations de destruction relèvent de la compétence de Madame la Ministre.

Le pétitionnaire sollicite une autorisation de déroger aux interdictions de transports suivants :

- Pour le transport du lieu de capture jusqu'au centre de sauvegarde ;
- Pour la détention au sein du centre de sauvegarde (cas des oiseaux) ;
- Pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire ;
- Pour le transport entre deux centres de sauvegarde;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue d'un relâché dans la nature;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage).

Le Centre de sauvegarde est amené à dispenser des soins aux animaux blessés recueillis ou prélevés dans la nature. Si le certificat de capacité détenu par le centre permet de les soigner et de les réhabiliter, ces animaux seront relâchés dans la nature sur place ou à l'extérieur du site sur décisions du capacitaire du site et du vétérinaire référent. Si le dit certificat de capacité n'est pas étendu à l'espèce à sauvegarder, le centre transportera l'animal vers un autre centre de soins habilité.

Questions au CSRPN

Le projet permet-il le maintien dans un bon état de conservation la population des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- note de saisine DREAL, 1 page, avis favorable.
- les formulaires CERFA n°11629*02 et 11630*02 accompagnés de leur annexe pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées et le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées (oiseaux ; mammifères ; amphibiens ; reptiles)
- le dossier unique de demande d'autorisation de transport déposé (circulaire DNP/CFF n°02-04 du 12 juillet 2004)
- avis CNPN du 20 janvier 2017

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé

Il est important d'avoir un tel centre régional permettant le recueil et le soin d'animaux protégés. Les remarques du CNPN sont justifiées sauf pour trois espèces ; le Lynx boréal présent (en tous cas de manière passée et à venir) dans le Massif vosgien et signalé sur les marges sud et nord de la région, le Phragmite aquatique, certes accidentel sur le Grand Est et l'Outarde canepetière, encore présente dans la Marne. Il serait dommage que si un individu de ces trois espèces est trouvé blessé sur notre territoire, il ne puisse bénéficier de soins rapides.

Le CSRPN note toutefois que la prise en charge, la capture et la manipulation du Lynx boréal nécessitent des compétences spécifiques et un matériel adapté, ainsi qu'un certificat de capacité dont ne dispose pas le demandeur.

Avis du CSRPN

Avis favorable sauf pour les espèces suivantes, hautement improbables dans la région Grand Est : Erismature à tête blanche, Gypaète barbu, Vautour moine, Aigle de Bonelli, Faucon crécerelle, Glaréole à collier, Goéland d'Audouin, Sterne de Dougal, Alouette calandre, Pie-grièche à poitrine rose, et Vison d'Europe, et sauf pour le Lynx boréal qui nécessite un certificat de capacité spécifique.

Le Président du CSRPN,



Serge Muller